



RÈGLEMENTS D'ATHLÉTISME CANADA

REMARQUE : Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les hommes et les femmes. Le singulier s'entend également du pluriel lorsque le contexte l'exige.



Règlements d'Athlétisme Canada

ARTICLE 1 GÉNÉRAL

- 1.1 Ces Règlements concernent la conduite générale des affaires d'Athletics Canada | Athlétisme Canada, une société canadienne.
- 1.2 Dans ces Règlements, les termes suivants ont les significations suivantes :
1. *Administrateur* – Un individu élu ou nommé afin d'agir comme administrateur de la Société, en vertu de ces Règlements;
 2. *Articles* – Les articles reformulés de continuité de la Société;
 3. *Assemblées des Membres* – Comprend les assemblées annuelles, les assemblées semestrielles et les assemblées spéciales;
 4. *Associés* – Individus et organisations qui sont engagés dans les activités fournies, commanditées, soutenues, sanctionnées ou reconnues par la Société ou ses Membres, mais qui ne sont pas des Membres de la Société;
 5. *Athlétisme* – Athlétisme, course sur route, marche, course de cross-country, course en montagne et para-athlétisme;
 6. *Conseil* – Le conseil d'administration de la Société;
 7. *Directeur* – Un individu élu ou nommé pour servir sur le Conseil, tel que décrit dans ces Règlements;
 8. *World Athletics* - l'organisme international de régie du sport de l'athlétisme;
 9. *Jours* – Le total des jours, sans tenir comptes des fins de semaine et jours fériés;
 10. *Loi* – La *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, L.C. 2009, ch. 23, incluant les règlements établis en application de la Loi, et tous statuts et règlements qui peuvent être remplacés, avec toutes les modifications successives;
 11. *Membres* – Les organisations répondant à la définition de Membre, tel que décrite dans ces Règlements;
 12. *Résolution ordinaire* – Une résolution passée par la majorité des voix exprimées sur cette résolution;
 13. *Résolution spéciale* – Une résolution passée par une majorité d'au moins les deux tiers des voix exprimées sur cette résolution;
 14. *Société* – Athletics Canada | Athlétisme Canada; et
 15. *Vérificateur* – Un expert-comptable, tel que défini dans la Loi, nommé par les Membres par résolution ordinaire lors de l'assemblée annuelle, afin de vérifier les livres, comptes et dossiers de la Société et produire un rapport aux Membres lors de la prochaine assemblée annuelle.
- 1.3 Les affaires et activités de la Société sont effectuées sans avantage pécuniaire pour ses Membres, et tous les profits ou accroissements de la Société servent à promouvoir ses objectifs.
- 1.4 Sauf exceptions prévues par la Loi, le Conseil possède l'autorité d'interpréter toutes dispositions de ces Règlements qui sont contradictoires, ambiguës, ou mal définies, pourvu que l'interprétation respecte les objectifs de la Société, tels qu'énoncés dans les Articles. Le Conseil consultera les Membres avant de faire de telles interprétations.
- 1.5 Ces Règlements ont été rédigés en anglais, et le texte officiel français est une traduction. Dans le cas de divergences d'interprétation, la version anglaise prévaudra.



ARTICLE 2 MEMBRES

- 2.1 La Société comporte une classe de Membres, soit les associations Membres. Les associations Membres sont des organisations de chaque province et territoire du Canada qui sont reconnues par le gouvernement provincial ou territorial respectif comme organisme de régie du sport de l'athlétisme dans cette juridiction, et qui est affiliée comme Membre auprès de la Société.
- 2.2 Chaque Membre accepte de se conformer aux Articles, Règlements, politiques, procédures, règles et règlementations de la Société, qui peuvent être modifiés de temps à autre.
- 2.3 Chaque Membre choisit un délégué pour représenter ce Membre lors des assemblées des Membres.
- 2.4 La cotisation des Membres est déterminée de temps à autre par les Membres, lors de l'assemblée annuelle.
- 2.5 L'adhésion comme Membre à la Société se termine lorsque :
 1. Le Membre ne répond plus à la définition de Membre établie dans l'Article 2.1;
 2. Le Membre ne paie pas la cotisation ou des droits payables dans les 30 jours suivant la date où le secrétaire a envoyé une demande écrite de paiement;
 3. Le Membre se retire de la Société en donnant un avis écrit au secrétaire. Dans ce cas, le retrait devient effectif à la date spécifiée dans l'avis, pourvu que le retrait comme Membre ne dégage pas le Membre de son obligation de payer toutes cotisations ou droits impayés; ou,
 4. La Société est liquidée ou dissoute selon la Loi.

ARTICLE 3 ASSOCIÉS

- 3.1 Il existe quatre catégories d'Associés. Les Associés ne sont pas des Membres de la Société. Les catégories d'Associés sont :
 1. *Club associé* – Un club local offrant des programmes dans le sport de l'athlétisme, qui est dument affilié au Membre et à la Société, selon les exigences et limitations d'affiliation prévues par le Membre ou la Société;
 2. *Associé individuel* – Un athlète, entraîneur, gérant, officiel, bénévole ou tout autre individu qui est directement impliqué dans le sport de l'athlétisme, et qui est dument affilié au Membre et à la Société, selon les exigences et limitations d'affiliation prévues par le Membre ou la Société;
 3. *Associé affilié* – Un organisme national enregistré qui est intéressé à la promotion, au soutien ou à l'étude de l'athlétisme au Canada, et qui coopère avec la Société à la promotion de l'athlétisme;
 4. *Associé honoraire à vie* – Individu qui a fait une contribution remarquable à la Société.

ARTICLE 4 ASSEMBLÉES DES MEMBRES

- 4.1 Les assemblées des Membres comprennent les assemblées annuelles, les assemblées semestrielles et les assemblées spéciales. La Société organise des assemblées des Membres aux dates, heures et lieux déterminés par le Conseil. Ces réunions se déroulent selon les procédures de l'édition actuelle des *Robert's Rules of Order*.



- 4.2 L'assemblée annuelle a lieu dans les quinze (15) mois suivant la dernière assemblée annuelle, mais au plus tard dans les six (6) mois après la fin de la précédente année financière de la Société. L'assemblée semestrielle se tient environ six (6) mois avant l'assemblée annuelle.
- 4.3 Une assemblée spéciale des Membres peut être convoquée en tout temps par le président, ou suite à la requête écrite de Membres ne détenant pas moins de cinq pour cent (5 %) des votes totaux des Membres, tels que calculés au moment de la requête, en utilisant la formule de l'article 4.10. L'ordre du jour des assemblées spéciales est limité au sujet pour lequel l'assemblée a été dument convoquée.
- 4.4 Une assemblée des Membres peut se tenir par voie téléphonique, électronique ou par tout autre moyen de communication qui permet à tous les participants de communiquer de façon adéquate avec les autres durant l'assemblée, si la Société met ce moyen de communication à leur disposition.
- 4.5 Tout Membre ayant le droit de voter lors d'une assemblée des Membres peut participer à une assemblée par voie téléphonique, électronique ou par tout autre moyen de communication qui permet à tous les participants de communiquer de façon adéquate avec les autres durant la réunion. Une personne qui participe ainsi à une réunion est jugée présente à la réunion.
- 4.6 L'avis pour une assemblée des Membres comprend l'heure et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour proposé, et les renseignements adéquats qui permettront aux Membres de prendre des décisions informées. L'avis est donné à chaque Membre par les moyens suivants :
1. Par la poste, par messagerie ou en personne, à chaque Membre ayant droit de vote lors de l'assemblée, au moins 30 jours avant le jour où la réunion se tiendra; ou,
 2. Par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication, à chaque Membre ayant le droit de voter lors de l'assemblée, au moins 21 jours avant le jour où la réunion se tiendra.
- 4.7 Les personnes qui ont le droit d'être présentes à une assemblée des Membres sont les délégués identifiés par chaque Membre pour exercer le droit de vote du Membre, d'autres représentants du Membre dont le Membre accepte la présence, les Directeurs, le Vérificateur, l'agent de liaison avec World Athletics, les Associés et autres personnes qui ont le droit ou le devoir d'être présents à l'assemblée, selon les dispositions de la Loi. D'autres personnes peuvent être admises, mais seulement sur invitation du président de l'assemblée, ou par Résolution ordinaire des Membres de l'assemblée.
- 4.8 Toute assemblée des Membres peut être ajournée à un moment et endroit déterminés par les Membres présents lors de l'assemblée étant ajournée, et les affaires peuvent être traitées lors de l'assemblée ajournée comme elles auraient pu être traitées lors de l'assemblée originale où l'ajournement a eu lieu. Aucun avis n'est requis pour une assemblée ajournée.
- 4.9 Le quorum d'une assemblée des Membres est formé des Membres détenant 30 pour cent des votes des Membres. Si le quorum est atteint au début de la réunion, mais qu'après cela des Membres quittent la réunion de façon à ce que le quorum ne soit plus respecté, la réunion est néanmoins valide et peut continuer.
- 4.10 En vue de l'élection des directeurs, chaque Membre a droit à un vote. Pour toute autre fin et lors de toutes autres résolutions des Membres lors d'une assemblée des Membres, chaque Membre se voit alloué un nombre de votes axé sur la formule suivante, où les votes du Membre sont la somme des votes de population et des votes des Associés qui sont des individus :



Population de la province ou du territoire

| | |
|-----------------------|---------|
| Moins de 500 000 | 1 vote |
| 500 000 à 1 499 999 | 2 votes |
| 1 500 000 à 2 999 999 | 3 votes |
| 3 000 000 à 5 999 999 | 4 votes |
| 6 000 000 ou plus | 5 votes |

Où la population est déterminée selon les chiffres publiés du plus récent recensement fédéral de Statistiques Canada.

Nombre d'Associés

| | |
|--------------|---------|
| 1 à 500 | 1 vote |
| 501 à 1000 | 2 votes |
| 1001 à 2000 | 3 votes |
| 2001 à 4000 | 4 votes |
| 4001 à 6000 | 5 votes |
| 6000 à 8000 | 6 votes |
| 8000 à 10000 | 7 votes |

Les votes additionnels au-delà des sept voix seront accordés sur la base du programme de distribution qui reste à déterminer.

Le nombre d'associés repose sur le nombre de personnes inscrites auprès du membre en date du 31 décembre de l'année précédant l'assemblée des membres au cours de laquelle l'élection se déroule.

Où le nombre d'Associés est déterminé selon les individus qui sont affiliés avec le Membre au 31 décembre de l'année précédant l'assemblée des Membres où le vote survient.

- 4.11 Les Membres exercent leur droit de vote en utilisant un bloc de votes. Il n'y a pas de vote par procuration. Sauf dispositions contraires de la Loi ou de ces Règlements, une Résolution ordinaire tranche chaque question. Dans le cas d'une égalité, le vote est rejeté.

ARTICLE 5 GOUVERNANCE

5.1 Le Conseil est constitué d'un minimum de huit et d'un maximum de douze Directeurs, dont le président, comme suit :

- Un(e) président(e), élu(e) par les Membres à l'assemblée annuelle pour un mandat de deux ans, qui peut être renouvelé deux fois pour un maximum de six ans comme président(e).
- Un(e) vice-président(e), élu(e) par les membres au début du dernier mandat du (de la) président(e), pour servir un mandat de deux ans, avec l'intention que le/la vice-président(e) soit le/la successeur(e) du (de la) président(e).
- Quatre à six directeurs élus par les membres dans le cadre de l'assemblée annuelle pour des mandats de deux ans avec un minimum de deux représentants de chaque genre. Les directeurs élus par les membres peuvent servir un maximum de quatre mandats (huit ans).



- d) Trois directeurs des athlètes, un minimum d'un de chaque genre et un minimum d'un(e) para-athlète et un(e) athlète du volet olympique, proposés par le groupe d'athlètes âgés de 18 ans et plus et faisant partie de ce groupe, ayant été nommés ou sélectionnés par la Société sur une équipe nationale, dans quelques disciplines que ce soit, au cours des quatre années précédentes (calculées à partir de la date du dépôt de la candidature), agissant collectivement, et élus par les membres dans le cadre de l'assemblée annuelle pour un mandat de deux ans; et
 - e) Un(e) Directeur(trice) qui peut être nommé(e) par le Conseil suite à l'assemblée annuelle afin d'agir comme Directeur(trice) jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Une de ces personnes sera le/la président(e) dont le dernier mandat vient à échéance à cette assemblée annuelle, avec l'objectif de servir un mandat d'un an comme président(e) sortant(e).
- 5.2 Toute personne âgée de 18 ans ou plus, qui a la capacité de contracter, qui est résident du Canada, qui n'a pas été déclaré incapable par une cour du Canada ou d'un autre pays, qui n'a pas déclaré faillite, qui est un(e) Associé(e) de la Société, ou s'il n'est pas un(e) Associé(e), entreprend d'obtenir le statut d'Associé(e) dans les 10 jours suivant son élection, et qui répond aux exigences de la Loi sur l'impôt sur le revenu en ce qui concerne l'éligibilité comme directeur d'un organisme de bienfaisance enregistré, peut être candidat(e) pour une élection ou une nomination à un poste de directeur(trice).
- 5.3 La candidature d'une personne pour une élection ou une nomination à un poste de directeur(trice) doit inclure une lettre de consentement du (de la) candidat(e). Les mises en candidature pour le poste de directeur(trice) des athlètes doivent être appuyées par une résolution du Conseil des athlètes datée avant l'assemblée annuelle pertinente. Les mises en candidature pour le poste de directeur(trice) doit avoir le soutien de deux associés et d'un membre ou le soutien des comités de gouvernance et de mises en candidature. Une mise en candidature pour une élection peut aussi être appuyée par les comités de gouvernance et de mises en candidature sans avoir besoin du soutien des associés ou des membres.
- 5.4 Les mises en candidature utilisant le formulaire de mise en candidature des candidats (Règlement 118) doivent être soumises au siège social de la Société au moins 60 jours avant l'assemblée annuelle et les dossiers de candidature seront distribués aux membres au moins 30 jours avant l'assemblée annuelle et les élections se dérouleront à l'assemblée annuelle. Voici les révisions proposées pour formaliser le processus d'élection :
- Les élections à l'assemblée annuelle pour les postes au sein du Conseil d'administration, de président(e) et de vice-président(e) :
- (a) Devront se faire par vote préférentiel à moins qu'il y ait trois candidats ou moins;
 - (b) Être supervisées par deux scrutateurs proposés par le comité de mise en candidature et acceptés par une résolution des membres à l'assemblée annuelle;
 - (c) Les ballots seront détruits par le ou la secrétaire d'assemblée à la conclusion de l'assemblée annuelle;
- 5.5 Les mandats des directeurs sont décalés de façon à ce que le Président soit élu à l'assemblée annuelle de l'année suivant les Jeux olympiques d'été, au moins deux directeurs soient élus les années paires, et au moins deux directeurs soient élus les années impaires. Les mandats des directeurs des athlètes sont aussi décalés afin qu'un(e) directeur(trice) des athlètes soit élu(e) chaque année.



- 5.6 Une directeur(trice) peut démissionner du Conseil en tout temps, en présentant un avis de démission au Conseil. Cette démission entre en vigueur au moment de l'envoi de l'avis, ou au moment spécifié dans l'avis, selon la date la plus tardive.
- 5.7 Le poste d'un(e) directeur(e) est automatiquement révoqué si le ou la directeur(trice) :
- a) Ne maintient pas les qualifications spécifiées à l'article 5.2;
 - b) Si dans les 10 jours suivant son élection ou nomination comme directeur(trice), il ou elle n'obtient pas le statut d'Associé(e);
 - c) Pour quelques raisons, il ou elle ne maintient pas le statut d'Associé(e);
 - d) Est reconnu(e) coupable d'un acte criminel;
 - e) Manque plus de deux réunions consécutives du Conseil, ou,
 - f) Au décès du (de la) directeur(trice).
- 5.8 Un(e) directeur(trice) peut être relevé(e) de ses fonctions par une résolution ordinaire des membres dans le cadre d'une assemblée des membres, pourvu que le ou la directeur(trice) ait reçu un avis écrit et ait l'opportunité d'être entendu(e) à une telle réunion. Si le ou la directeur(trice) est relevé(e) et détient un poste d'administrateur(trice), le ou la directeur(trice) sera automatiquement et simultanément relevé(e) du poste d'administrateur(trice).
- 5.9 Quand un poste de directeur(trice) ou directeur(trice) des athlètes devient vacant pour quelques raisons, le Conseil peut nommer une personne qualifiée, qui respecte l'Article 5.2, afin de pourvoir au poste vacant pour le reste du mandat du poste vacant. Quand le poste de président(e) devient vacant pour quelques raisons, une élection sera tenue afin d'élire un(e) président(e) pour occuper le poste vacant pour le reste du mandat du poste vacant.
- 5.10 Le ou la président(e) ou trois directeurs peuvent convoquer une réunion du Conseil. Le Conseil tiendra un minimum de quatre réunions par année.
- 5.11 Un avis de convocation à une réunion du Conseil est donné à tous les directeurs au moins 14 jours avant la réunion prévue. Aucun avis de convocation à une réunion du Conseil n'est requis si tous les directeurs renoncent à l'avis, ou si les directeurs qui sont absents consentent à ce que la réunion soit tenue en leur absence.
- 5.12 Dans le cadre de toute réunion du Conseil, le quorum est d'une majorité des directeurs en poste.
- 5.13 Une réunion du Conseil peut se tenir par voie téléphonique, électronique ou par tout autre moyen de communication qui permet aux participants de communiquer de façon adéquate avec les autres durant la réunion, si la Société met ce moyen de communication à leur disposition.



- 5.14 Sauf dispositions contraires de la Loi ou de ces Règlements, le Conseil détient les pouvoirs de la Société, et peut déléguer n'importe lequel de ses pouvoirs, obligations ou fonctions.
Plus précisément, le Conseil :
- a) Approuve la vision, la mission, les valeurs et l'orientation stratégique de la Société;
 - b) Approuve les politiques et procédures pour la prestation des programmes et services de la Société;
 - c) Assure la continuité de la Société en maintenant sa santé financière;
 - d) Engage un(e) chef de la direction afin de gérer et superviser les activités de la Société;
 - e) Maintient une relation positive avec les intervenants; et
 - f) Effectue toutes autres obligations, de temps en temps, qui sont dans les intérêts supérieurs de la Société.
- 5.15 Quand le Conseil de World Athletics comprend un membre du Canada, cette personne est reconnue par la Société comme agent(e) de liaison entre World Athletics et la Société, et en tant que tel, peut assister à toutes les réunions du Conseil et assemblées des Membres de la Société. Pour plus de clarté, l'agent(e) de liaison de World Athletics n'est ni un(e) directeur(trice), ni un membre, et ne pourra voter comme un(e) directeur(trice) ou un membre.

ARTICLE 6 ADMINISTRATEURS

- 6.1 Les Administrateurs de la Société sont le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et le directeur général. Le vice-président et le trésorier seront nommés par le Conseil en son sein. Le Conseil nommera un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un Directeur.
- 6.2 Le *président* est responsable de la supervision générale des affaires de la Société, préside les assemblées des Membres et les réunions du Conseil, est responsable des activités du Conseil, est le porte-parole officiel de la Société, et effectue toutes autres tâches qui peuvent être établies de temps à autre par le Conseil.
- 6.3 Le *vice-président* agit pour le Président en son absence ou incapacité à agir, et effectue toutes autres tâches qui peuvent être établies de temps à autre par le Conseil.
- 6.4 Le *secrétaire* s'occupe des registres de procès-verbaux de la Société et des documents et registres requis selon la Loi. Le secrétaire envoie, ou fait envoyer, les avis de convocation à toutes les assemblées des Membres et aux réunions du Conseil, certifie tous les documents de la Société qui doivent être certifiés, et effectue toutes autres tâches qui peuvent être établies de temps à autre par le Conseil.
- 6.5 Le *trésorier* voit à ce que des registres comptables appropriés, selon la Loi, soient tenus, fait en sorte que tous les fonds reçus par la Société soient déposés dans le compte bancaire de la Société, sur demande



donne au Conseil un relevé des transactions bancaires et de l'état financier de la Société, et effectue toutes autres tâches qui peuvent être établies de temps à autre par le Conseil.

6.6 Le *directeur général* est responsable de la gestion et de la supervision des activités de la Société.

ARTICLE 7 COMITÉS

- 7.1 Le Conseil peut former les comités qu'il juge nécessaires à la gestion des affaires de la Société et peut désigner les membres des comités. Le Conseil peut déterminer les tâches des comités et peut déléguer ses pouvoirs, devoirs et fonctions à tout comité, sauf si interdit par la Loi ou ces Règlements. Le Conseil établit des mandats écrits pour tous les comités.
- 7.2 Pour tout comité, le quorum est de la majorité de ses membres.
- 7.3 Quand un poste est vacant sur tout comité, le Conseil peut nommer une personne qualifiée pour occuper le poste vacant pour le reste du mandat du comité. Le Conseil peut destituer tout membre des comités.
- 7.4 Le ou la président(e) est membre d'office et sans droit de vote de tous les comités de la Société à l'exception du comité exécutif, ou le ou la président(e) et un membre votant.
- 7.5 Le Comité exécutif est formé du ou de la président(e), du ou de la vice-président(e) et du ou de la trésorier(ère). Le ou la chef de la direction est un membre du Comité exécutif, mais n'a pas le droit de vote. Le Comité exécutif détient tous les pouvoirs du Conseil en cas d'urgence, et effectue toutes autres tâches qui peuvent être établies par le Conseil.
- 7.6 À l'exception du comité exécutif, tous les comités seront composés d'au moins un(e) représentant(e) de chaque genre.

ARTICLE 8 CONFLIT D'INTÉRÊT

- 8.1 Conformément à la Loi, un Directeur, Administrateur, ou membre d'un comité qui a un intérêt, ou qui peut être perçu comme ayant un intérêt, dans un contrat ou transaction proposé avec la Société respectera la Loi et la Politique concernant les conflits d'intérêt de la Société, et déclarera pleinement et rapidement l'étendue d'un tel intérêt au Conseil ou au comité, selon le cas; il s'abstiendra de voter ou de parler en débat à propos d'un tel contrat ou transaction; il s'abstiendra d'influencer la décision concernant un tel contrat ou transaction; et il respectera les exigences de la Loi concernant les conflits d'intérêt.



ARTICLE 9 FINANCES

- 9.1 L'année fiscale de la Société s'étend du 1^{er} avril au 31 mars, ou sur toute autre période que le Conseil peut déterminer de temps à autre.
- 9.2 Les affaires bancaires de la Société sont effectuées à une institution bancaire que le Conseil désigne.
- 9.3 La Société envoie aux Membres une copie des états financiers annuels au moins 21 jours avant l'assemblée annuelle.
- 9.4 Les livres et registres de la Société requis par ces Règlements, ou par la loi applicable, seront tenus de façon adéquate. Les procès-verbaux des réunions du Conseil et les registres de la Société seront rendus disponibles au Conseil et aux Membres, et chacun recevra une copie de tels procès-verbaux. Tous les autres livres et registres seront disponibles pour consultation au bureau enregistré de la Société, conformément à la Loi.
- 9.5 Les administrateurs détiendront les pouvoirs, comme défini dans la Politique de délégation des pouvoirs de signature pour et au nom de la Société sur tous les documents et contrats. Le Conseil peut établir différents pouvoirs de signature pour les chèques et d'autres documents bancaires, qu'il juge appropriés. De temps à autre, le Conseil peut, par une résolution, nommer un(e) directeur(trice) ou un(e) administrateur(trice) pour signer un document ou un contrat particulier au nom de la Société. Tout document ou contrat signé de la sorte liera la Société sans autre autorisation ni formalité.
- 9.6 La Société peut acquérir, louer, vendre ou céder des titres, terrains, bâtiments ou autres biens, ou tout droit ou intérêt dans ceux-ci, selon la compensation et les conditions déterminées par le Conseil.
- 9.7 La Société peut investir et emprunter des fonds selon les conditions déterminées par le Conseil.
- 9.8 Tous les Directeurs, Administrateurs qui ne sont pas employés par la Société, et les membres des Comités serviront en tant que tels sans être rémunérés, et ne profiteront pas, directement ou indirectement, de leurs postes à ces fins; pourvu que les Directeurs, Administrateurs ou membres des comités voient leurs dépenses raisonnables, survenant durant l'exercice de leurs tâches, remboursées.



ARTICLE 10 AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS

- 10.1 Une Résolution spéciale des Membres est requise pour effectuer toutes modifications à ces Règlements, et pour effectuer des changements fondamentaux, tels que spécifiés à la section 197 de la Loi.

ARTICLE 11 AVIS

- 11.1 Dans ces Règlements, avis signifie un avis écrit qui est donné par la poste, un service de courrier, en main propre, par voie téléphonique, électronique ou tout autre moyen de communication à l'adresse du Directeur ou Membre, selon le cas, enregistrée auprès de la Société.
- 11.2 La date de l'avis sera a) la date où l'avis fut donné en main propre, b) un jour après la date où l'avis fut donné par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication, c) deux jours après la date où l'avis fut envoyé par service de courrier, ou d) cinq jours après la date où l'avis fut posté.
- 11.3 L'omission accidentelle de donner un avis requis à un Membre, Directeur, Administrateur, membre d'un comité ou au Vérificateur, ou la non-réception d'un avis par une telle personne, lorsque la Société a donné un avis conformément aux Règlements, ou une erreur dans un avis n'affectant pas sa substance, n'invalidera pas toute action prise lors d'une réunion à laquelle l'avis se rapporte.

ARTICLE 12 INDEMNISATION

- 12.1 La Société accepte de tenir indemne et à couvert, à partir des fonds de la Société, chaque Directeur et Administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs de toute mise en demeure, réclamation, perte, dépense, dommage, action, poursuite ou autre procédure entamée par quiconque concernant toute affaire découlant de l'occupation ou de la performance des tâches comme Directeur ou Administrateur, mais ne tiendra pas indemne un Directeur ou Administrateur ou toute autre personne ayant commis une fraude, un acte malhonnête ou de mauvaise foi.

ARTICLE 13 ADOPTION DE CES RÈGLEMENTS

- 13.1 Ces Règlements furent ratifiés par une Résolution spéciale des Membres de la Société lors d'une assemblée des Membres dument convoquée et tenue le 24 mai 2014.
- 13.2 En ratifiant ces Règlements, les Membres de la Société abrogent tous les Règlements précédents de la Société, pourvu que l'abrogation n'entache pas la validité de toute action prise et découlant des Règlements abrogés.



ARTICLE 14 DISPOSITIONS CONCERNANT LA TRANSITION

14.1 Les Directeurs, détenant un poste au moment où la Société reçoit le certificat de maintien de Corporations Canada, resteront en poste, et les dispositions de ces Règlements, en ce qui concerne l'élection des Directeurs, entreront en vigueur lors de l'assemblée annuelle en 2015.



Règles concernant la structure organisationnelle

Structure des comités d'Athlétisme Canada

Les comités jouent un rôle important en donnant des conseils judicieux en temps opportun au Conseil d'administration et au directeur général concernant les domaines clés de la gouvernance, de la gestion responsable et de la stratégie. Les comités servent aussi de moyens pour que les gens puissent contribuer de façon directe à l'organisme et au sport, et peuvent servir à préparer des individus à prendre de plus grandes responsabilités.

Types de comités

La structure des comités d'Athlétisme Canada est consolidée en quatre catégories :

- 1) Comités du Conseil d'administration
- 2) Comités opérationnels
- 3) Sessions avec les partenaires
- 4) Comités indépendants

111 Lignes directrices des comités

Les comités fonctionnent selon les lignes directrices générales suivantes :

1. Les comités fonctionnent de manière transparente et ouverte.
2. Les comités se rapportent, font des recommandations et doivent rendre des comptes au Conseil d'administration.
3. Le Conseil d'administration utilise les comités comme moyen principal de communiquer et collaborer directement avec les Membres et intervenants.
4. Les comités ont des mandats approuvés par le Conseil d'administration.
5. Annuellement, le Conseil d'administration révisé le mandat de chacun des comités, et identifie les résultats escomptés. Cette révision assure que chacun des comités atteigne ses objectifs, continue d'être pertinent, et respecte son mandat.
6. Le président de chaque comité du Conseil d'administration est nommé par le Conseil d'administration. Le directeur général (ou une personne désignée) est le président de chacun des comités opérationnels. Les présidents des comités du Conseil d'administration sont en fonction pour un mandat de deux ans. Lors d'une année où le président du Comité de la gouvernance et des candidatures est un membre du Conseil d'administration et qu'il se représente comme candidat, le Comité de la gouvernance et des candidatures doit former un sous-comité des candidatures qui sera présidé par un des membres du Comité de la gouvernance et des candidatures autre que le président du Comité de la gouvernance et des candidatures.
7. Les présidents des comités ne votent pas, sauf en cas d'égalité.
8. Les comités sont formés selon les dispositions décrites dans le mandat de chaque comité.
9. Les membres de tous les comités, qui ne sont pas des employés, sont en fonction pour un mandat de deux ans, à moins d'indication contraire dans le mandat du comité.
10. Le quorum de tous les comités requiert la présence de la majorité des membres du comité ayant droit de vote, à moins d'indication contraire dans le mandat du comité.
11. Le choix des membres d'un comité est axé sur les compétences.



12. Les comités peuvent inviter des personnes ou experts externes à assister aux réunions du comité. Ces personnes n'ont pas le droit de vote lors des réunions du comité.
13. Les comités n'ont aucun pouvoir sur les employés, et ne peuvent déléguer des tâches à un employé, à moins que le directeur général n'ait accepté spécifiquement une telle délégation.
14. À moins d'avoir une autorisation explicite du Conseil d'administration, un comité ne peut prendre des décisions exécutoires ou parler au nom du Conseil d'administration ou du directeur général.
15. Le travail des comités ne doit pas entrer en conflit avec les responsabilités du personnel.
16. Le Conseil d'administration et le directeur général (avec l'autorisation du Conseil d'administration) ont chacun le pouvoir d'établir des groupes de travail ad hoc, pour quelque besoin que ce soit, en mettant en place des conditions, restrictions ou limitations au mandat et à la composition de tels groupes de travail, tel qu'ils jugent appropriés. Les groupes de travail ad hoc sont généralement établis pour des tâches spécifiques et pour une durée limitée.
17. Les membres des comités doivent recevoir un avis de convocation au moins vingt-et-un (21) jours avant la réunion prévue. Si, suite à la convocation, le président apprend que le quorum ne pourra être atteint, la réunion devra être reportée à un moment où le quorum sera atteint. Lorsqu'une affaire urgente rend impossible un avis de vingt-et-un (21) jours, un avis du plus grand nombre de jours possibles sera transmis.

112 Comités du Conseil d'administration

Les comités du Conseil d'administration sont des comités consultatifs qui aident le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires. Chaque comité du Conseil d'administration a un mandat et une composition déterminés ou approuvés par le Conseil d'administration. Les comités du Conseil d'administration sont présidés par un Directeur, ou une personne désignée, et se rapportent au Conseil d'administration dans le cadre d'assemblées des Membres.

Les comités du Conseil d'administration comprennent :

- **Le Conseil des athlètes** – Qui sert de forum aux athlètes de l'équipe nationale, afin d'identifier les problèmes, recommander des solutions, et communiquer de façon générale leurs besoins et préoccupations au Conseil d'administration. Les membres du Conseil des athlètes sont recommandés par les Directeurs des athlètes et approuvés par le Conseil d'administration.
- **Le Comité des finances** – Qui aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision concernant la vérification et la préparation des rapports, les politiques et stratégies financières, et la gestion des risques financiers.
- **Le Comité des ressources humaines** – Qui s'occupe du recrutement, de l'engagement et de la gestion de la performance et de la compensation du directeur général. Ce comité examine aussi les plans pour la succession du directeur général, ainsi que les plans de développement des cadres supérieurs. Ce comité est disponible pour aider le directeur général dans tous les domaines des ressources humaines, dont les politiques et procédures concernant les ressources humaines.
- **Le Comité de la gouvernance et des candidatures** – Qui contrôle et propose des modifications aux Règlements et procédures de gouvernance d'Athlétisme Canada, et s'assure que le Conseil d'administration soit composé de personnes qualifiées et compétentes, qui assument un leadership efficace de la gouvernance.
- **Le Comité des règles** – Qui reçoit et examine les propositions de modification des règles, et avise le Conseil d'administration à propos des amendements à apporter aux règles.



- **Le Comité du sport sécuritaire et équitable** - L'objectif du comité du sport sécuritaire et équitable (le « Comité ») est de superviser tous les aspects de la stratégie sur le sport sécuritaire d'Athlétisme Canada et d'informer le Conseil sur toutes les questions liées au maintien d'un système sportif sécuritaire et équitable pour tous.

113 Comités opérationnels

Les comités opérationnels sont liés aux diverses fonctions des activités d'Athlétisme Canada, et prennent des décisions opérationnelles. Chaque comité opérationnel possède un mandat approuvé par le Conseil d'administration, et sa composition est déterminée par le directeur général et le personnel. Les comités opérationnels sont présidés par le directeur général (ou une personne désignée). Les comités opérationnels s'occupent principalement des affaires techniques qui sont liées directement aux objectifs stratégiques. En consultation avec le Conseil d'administration et le directeur général, une personne-ressource du personnel sera normalement assignée aux comités opérationnels afin de veiller à l'harmonisation avec les plans stratégique et opérationnel d'Athlétisme Canada. Les rapports des comités opérationnels sont soumis deux fois l'an dans le cadre du rapport du directeur général lors de réunions en personne du Conseil d'administration.

Les comités opérationnels comprennent :

- **Le Comité de l'équipe nationale** – Qui élabore, met en œuvre et évalue les politiques de l'équipe nationale afin d'atteindre les objectifs de haute performance d'Athlétisme Canada.
- **Le Comité des officiels** – Qui élabore, coordonne et évalue les programmes de formation et perfectionnement des officiels d'athlétisme.
- **Le Comité des prix** – Qui recommande les récipiendaires des trophées annuels et développe, coordonne et évalue d'autres programmes de reconnaissance.
- **Le Comité des compétitions** – qui choisit les hôtes des championnats ou événements canadiens et les candidatures à soumettre pour les championnats et événements internationaux.

114 Sessions avec les partenaires

Les sessions avec les partenaires donnent des conseils, avis et recommandations au Conseil d'administration et/ou au personnel. Les sessions avec les partenaires sont des réunions généralement tenues dans le cadre d'assemblées des Membres ou d'autres conférences concernant l'athlétisme, et auxquelles les intervenants intéressés participent. Les rapports des sessions avec les partenaires sont soumis deux fois l'an dans le cadre du rapport du directeur général lors de réunions en personne du Conseil d'administration.

Les sessions des partenaires comprennent :

- **Session concernant le sport communautaire** – Qui révisé, recommande et évalue les programmes qui encouragent la participation, assurant la cohérence avec le plan stratégique. Cette session dure normalement une journée complète et réunit les représentants des Membres (peut être tenue dans le cadre d'une assemblée semestrielle).
- **Session concernant les entraîneurs** – Qui révisé, recommande et évalue les programmes de recrutement, de formation et de certification des entraîneurs en athlétisme. Cette session dure normalement une journée complète et réunit des représentants des Membres (peut être tenue dans le cadre d'une assemblée annuelle ou une conférence pour entraîneurs).



- **Session concernant la course sur route** – Qui révisé, recommande et évalue les politiques et programmes de course sur route qui orientent le développement de la course sur route dans le cadre du plan stratégique. Cette session dure normalement une journée complète et réunit des représentants des Membres dans le cadre du sommet annuel de la course sur route.
- **Session concernant la planification stratégique** – Qui propose au Conseil d'administration le plan stratégique global, et formule ses observations au directeur général concernant les plans annuels d'activités.

Le directeur général peut établir des groupes de travail en préparation pour ces sessions afin d'assurer que des discussions pertinentes sur des sujets donnés aient lieu et que des décisions soient prises en temps opportun.

115 Comités indépendants

Les comités indépendants ont des mandats précis leur permettant de prendre des décisions exécutoires. Ils opèrent de façon indépendante du Conseil d'administration, du personnel et des autres comités d'Athlétisme Canada. Leur travail peut être appuyé par des conseillers indépendants et externes.

Les comités indépendants comprennent :

- **Conseil des Membres** – Ce conseil pose la candidature de représentants des Membres pour les comités opérationnels, et est impliqué activement dans les sessions avec les partenaires afin de déterminer les orientations de l'organisation. Ce conseil a des contacts réguliers avec le personnel via des audioconférences mensuelles. Il peut proposer des candidats comme Directeurs et est représenté lors des assemblées des Membres.
- **Bureau du commissaire** – Le Bureau du commissaire gère les cas de discipline et d'appel, au besoin. Le Bureau du commissaire est autonome et régi par la règle 140.



117 Comité du Conseil d'administration – Comité de la gouvernance et des candidatures – Mandat

117.01 Mandat

Le but du Comité de la gouvernance et des candidatures est de superviser les questions de gouvernance, dont la formulation et la recommandation de principes et politiques de gouvernance, le soutien à l'élaboration de documents appropriés, et l'amélioration de la qualité des candidats aux postes sur le Conseil d'administration et les comités.

117.02 Tâches clés

En vertu du pouvoir délégué par le Conseil d'administration, le Comité de la gouvernance et des candidatures est responsable de superviser toutes les affaires d'Athlétisme Canada concernant la gouvernance, dont :

- **La gouvernance**, en recommandant des améliorations aux pratiques de gouvernance d'Athlétisme Canada;
- **La documentation**, en recommandant des modifications et en élaborant la documentation de la gouvernance, dont le maintien de clauses de prorogation, de Règlements et politiques distincts et autonomes des règles techniques d'Athlétisme Canada, qui relèvent du Comité des règles;
- **Les candidatures**, en faisant des recommandations concernant la composition du Conseil d'administration, dont le nombre de membres du Conseil d'administration; en aidant à définir et évaluer les compétences des Directeurs; en identifiant des candidats potentiels pour le Conseil d'administration; en élaborant des outils d'évaluation afin d'aider à la revue de la performance du Conseil d'administration; et en assurant l'intégrité des procédures de candidature;
- **La planification de la succession**, en jouant un rôle consultatif auprès du président du Conseil d'administration concernant les questions de planification de la succession, et en recommandant des candidats pour les comités internes et externes;
- **L'orientation et la formation**, en révisant et recommandant les orientations et les programmes de formation et de perfectionnement appropriés pour les Directeurs.

Plus particulièrement, ce comité effectue les tâches clés suivantes :

- Rechercher, identifier et recruter des personnes qualifiées pour se présenter à une élection comme Directeurs. En plus de rechercher des candidats via les réseaux usuels de la communauté de l'athlétisme et des Membres, ce comité peut lancer un appel ouvert de candidatures via des efforts promotionnels nationaux, incluant sans s'y restreindre, des communiqués de presse, le service de nouvelles en direct du SIRC (Centre de documentation pour le sport), le site internet d'Athlétisme Canada, d'autres services en ligne, si pertinent, et des publicités dans des journaux nationaux, lorsque cela est jugé approprié;
- Assurer que les candidats à l'élection aient les compétences pour siéger comme Directeurs (**annexe A**), en particulier les compétences spécifiques et désirées requises globalement sur le Conseil d'administration, lors de la recherche de candidats;
- Communiquer directement avec chacun des candidats afin de discuter des rôles et responsabilités des Directeurs et de ce qui est attendu d'eux;
- Examiner les formulaires de compétences des candidats (**annexe B**);
- Promouvoir la diversité sur le Conseil d'administration en ce qui concerne le sexe, la région, l'âge, la langue, l'ethnicité, l'expérience professionnelle et l'expérience personnelle;



- Superviser tous les aspects des procédures d'élection, avant et lors de l'assemblée annuelle, dont l'identification et le respect des échéances spécifiques, ainsi que toutes autres exigences administratives;
- En conséquence des procédures de candidature, identifier les personnes qui seraient de bons candidats pour des postes sur les comités d'Athlétisme Canada, et transmettre cette information aux personnes appropriées à l'intérieur d'Athlétisme Canada;
- Lorsque cela est jugé approprié, identifier des individus comme futurs candidats aux postes de Directeur, et garder ces renseignements en banque pour utilisation par de futurs comités de la gouvernance et des candidatures;
- Effectuer ces tâches de façon à encourager une vision à long terme des besoins en leadership d'Athlétisme Canada, ainsi que la planification de la succession du Conseil d'administration;
- Effectuer d'autres tâches qui pourraient être déléguées au comité par le Conseil d'administration.

117.03 Pouvoir

Ce comité exerce son pouvoir tel qu'indiqué dans son mandat, et le fait avec l'appui total du Conseil d'administration, de la direction et du personnel.

L'article 5.1 des Règlements d'Athlétisme Canada décrit la composition du Conseil d'administration.

L'article 5.2 décrit les compétences minimales pour agir comme Directeur. Les candidats doivent satisfaire à toutes les autres exigences spécifiées dans l'**annexe A**, et doivent remplir un formulaire de compétences du candidat (**annexe B**). Un candidat comme Directeur des athlètes doit avoir fait partie de l'équipe nationale d'Athlétisme Canada au cours des quatre dernières années.

L'article 5.3 décrit l'appui requis pour la candidature. Les candidatures peuvent être appuyées par le Comité de la gouvernance et des candidatures, ou peuvent être appuyées par le nombre requis de Membres ou Associés, en dehors des procédures du Comité de la gouvernance et des candidatures.

L'article 5.4 décrit les échéances à respecter pour les candidatures. Notamment, les candidatures doivent être finalisées 30 jours avant l'assemblée annuelle, et distribuées aux Membres au moins 21 jours avant l'assemblée annuelle.

Ce comité possède le pouvoir de régler tout différend concernant les échéances ou les procédures d'élection.

117.04 Composition

Le comité est composé de :

- Un Directeur en poste;
- Une personne nommée, en provenance du Conseil des Membres, ne cherchant pas à être élu (normalement le président du Conseil des Membres);
- Le directeur général;
- Un représentant des athlètes (désigné par les Directeurs des athlètes);
- Le président du Conseil d'administration (d'office);
- L'adjoint exécutif (d'office, soutien).

Le comité désigne un président à partir de ses membres.



Les membres du comité qui ne sont pas des membres du personnel ont un mandat d'un an, qui peut être renouvelé jusqu'à un maximum de trois mandats consécutifs. Les membres ne faisant pas partie du personnel ne peuvent servir plus de trois mandats.

117.05 Réunions

Le comité se réunit en personne ou via conférence téléphonique, tel que requis, à la demande du président.

117.06 Ressources

Le comité reçoit d'Athlétisme Canada les ressources financières et administratives dont il a besoin pour accomplir son mandat.

117.07 Rapports

Le président effectue des rapports de situation au Conseil d'administration lors de chaque réunion du Conseil d'administration, et fait un rapport aux Membres lors de l'assemblée annuelle.

117.08 Révision

Ce mandat fut approuvé par le Conseil d'administration le 21 mai 2015. Le Conseil d'administration révisera régulièrement le mandat, avec l'aide du comité, selon les besoins.



118 Conseil d'administration: Formulaire de nomination des candidats I Conformité légale

Je comprends que je suis responsable de soumettre et de confirmer la réception du Formulaire rempli de nomination des candidats du bureau d'Athlétisme Canada au moins soixante (6) jours avant l'Assemblée générale annuelle d'Athlétisme Canada à laquelle je suis candidat(e) pour une élection.

J'accepte d'être candidat(e) pour le Conseil d'administration d'Athlétisme Canada, que ce soit par l'élection par les Membres (les associations provinciales/territoriales) ou par nomination.

J'affirme que :

- J'ai l'âge légal (18 ans) et que je suis résident(e) du Canada,
- Je comprends mes obligations et je les exécuterai à titre de directeur(trice) en vertu de la La Loi canadienne sur les organisations sans buts lucratifs (une bonne ressource pour comprendre ces obligations est la publication de l'ACP, « 20 questions que les directeurs des organisations sans buts lucratifs devraient poser à propos des obligations fiduciaires ». »)
- Je comprends et je vais exécuter les exigences de la Loi sur l'impôt sur le revenu du Canada relativement aux directeurs des organismes caritatifs enregistrés (disponible à l'[ARC](#)),
- Comme candidat(e) à titre de directeur(trice) ordinaire, j'ai le soutien de deux associés et d'un membre ou le soutien des comités de la gouvernance et des nominations,
- Comme candidat(e) à titre d'athlète directeur(trice), j'ai le soutien du Conseil des athlètes et j'ai été membre d'une équipe nationale au cours des quatre dernières années, et
- Je suis un(e) associé(e) d'Athlétisme Canada ou, si cela n'est pas le cas, j'entreprendrai les démarches pour devenir un(e) associé(e) d'Athlétisme Canada dans les 10 jours suivant mon élection.

Je comprends et j'accepte que les directeurs d'Athlétisme Canada s'engageront à une conduite éthique et légale, notamment l'utilisation adéquate de mon autorité.

J'accepte aux présentes d'être lié par le Code de déontologie et d'éthique d'Athlétisme Canada (Règlement 129) et de respecter l'indépendance du Bureau du Commissaire (Règlement 140).

Conformément au Code de déontologie, je vais me récuser des discussions et décisions du Conseil quand il pourrait y avoir un conflit d'intérêts réel ou apparent et j'agirai dans les intérêts supérieurs d'Athlétisme Canada en tout temps.

Nom (en caractères d'imprimerie)

Signature

Date



II Qualifications

Athlétisme Canada est à la recherche de candidats pour le Conseil d'administration provenant d'une vaste gamme de perspectives et d'expériences et qui partagent un engagement profond pour l'avancement de l'athlétisme au Canada (participation, performance et expérience positive pour tous).

Nous croyons que de meilleures décisions sont prises quand les questions corsées sont posées, quand différentes perspectives sont prises en compte et quand les décideurs adoptent une attitude de résolution problème.

Dans un sport organisé par sexe et par niveau d'habileté, nous sommes particulièrement engagés à assurer que ce conseil reflète cet aspect fondamental de l'athlétisme.

Compte-tenu de ce qui précède, veuillez répondre aux questions suivantes :

Je suis candidat(e) pour l'élection au sein du Conseil d'administration d'Athlétisme Canada parce que (décrivez vos idées pour du changement, de continuité, votre engagement pour un aspect particulier du sport, etc.) :

Voici mon expérience de vie (sport compris) en bref, et mes qualifications les plus importantes (veuillez compléter la matrice et vous pouvez joindre un c.v.) :



Veillez remplir la matrice suivante relativement à vos qualifications et compétences particulières.

| |
|------------------|
| Sexe |
| Minorité visible |
| Bilingue |

| |
|--|
| Communauté sportive – veuillez être spécifique (officiel, entraîneur, athlète etc.) |
| Paralympique |
| Secteur privé |
| Buts non lucratifs / Secteur public |
| Autre |

| |
|----------------------------------|
| Expérience de leadership/Conseil |
|----------------------------------|

| |
|--|
| Haute performance |
| Participation/Développement du sport |
| Gestion financière |
| Gestion du risque |
| Ressources humaines |
| Juridique/Governance |
| Gestion d'organismes à buts non lucratifs/secteur public |



| |
|---|
| |
| Planification stratégique |
| Média/Relations publiques |
| Relations gouvernementales |
| Contacts (corporatif, fondations, etc.) |
| Expérience des événements spéciaux |



120 Comité du Conseil d'administration – Conseil des athlètes - Mandat

120.01 Mandat

Le but du Conseil des athlètes est de conseiller le Conseil d'administration via les Directeurs des athlètes, en ce qui concerne les questions liées aux athlètes de l'équipe nationale d'Athlétisme Canada.

120.02 Tâches clés

Le Conseil des athlètes s'occupe et considère toutes les questions liées aux athlètes d'Athlétisme Canada, et, plus particulièrement :

- Donne des commentaires et apports concernant l'Entente avec l'athlète et l'Entente commerciale de Sport Canada au membre pertinent du personnel d'Athlétisme Canada;
- Recommande, aux directeurs des athlètes, des athlètes qui représenteront le Conseil des athlètes sur d'autres comités d'Athlétisme Canada ou dans le cadre de Sessions avec les partenaires (les personnes nommées n'ont pas besoin d'être membres du Conseil des athlètes) et se rapporteront au Conseil des athlètes;
- Examine les ébauches des critères de sélection de l'équipe nationale et des critères des brevets, et donne ses commentaires;
- S'attend à participer en temps opportun aux prises de décision d'Athlétisme Canada en donnant la perspective des athlètes;
- S'assure que les directeurs des athlètes assistent à toutes les réunions du Conseil d'administration et présentent les rapports du Conseil des athlètes lors des assemblées des Membres;
- Communique avec d'autres comités par l'entremise du ou de la représentant(e) des athlètes pertinent(e) afin de discuter des implications des propositions de ces comités concernant les athlètes;
- Effectue d'autres tâches, telles que requises du Conseil des athlètes par le Conseil d'administration.

120.03 Pouvoir

Le Conseil des athlètes exerce son pouvoir comme indiqué dans son mandat et le fait de façon indépendante avec l'appui total du Conseil d'administration, de la direction et du personnel.

120.04 Composition

Le Conseil des athlètes est composé des trois directeurs des athlètes. Les directeurs des athlètes nomment sur le Conseil des athlètes de six à douze athlètes qui offrent des perspectives, expériences et connaissances diverses de l'athlétisme au Canada. Le Conseil des athlètes peut aussi demander qu'un membre du personnel d'Athlétisme Canada assiste aux réunions du Conseil des athlètes dans une fonction administrative, sans avoir droit de vote (d'office).

En formant le Conseil des athlètes, les directeurs des athlètes considéreront les critères suivants, mais n'y sont pas liés :

- Représentation de chaque groupe d'épreuves (notamment les groupes d'épreuves en para-athlétisme qui n'ont pas d'équivalent dans le profil olympique);
- Mélange d'athlètes actifs et récemment à la retraite;



- Diversité du genre;
- Représentation régionale;
- Connaissances individuelles des domaines fonctionnels de l'athlétisme au Canada, dont les finances, la gouvernance, les sciences du sport, etc.

Le Conseil des athlètes peut inviter d'autres personnes, ainsi que des membres du personnel d'Athlétisme Canada (avec l'approbation du ou de la chef de la direction), à participer aux réunions du Conseil des athlètes, au besoin. Ces personnes n'ont pas le droit de vote.

120.05 Réunions

Le Conseil des athlètes se réunit en personne au moins une fois par année ou via conférence téléphonique au moins une fois par trimestre, ou plus selon ce qui est requis, à la demande du président.

120.06 Ressources

Le Conseil des athlètes reçoit d'Athlétisme Canada les ressources financières et administratives dont il a besoin pour accomplir son mandat, un membre assigné du personnel d'AC pour aider le Conseil à réaliser son mandat.

120.07 Rapports

Le président effectue des rapports de situation au Conseil d'administration à chaque réunion du Conseil d'administration, et fait un rapport aux membres lors de l'assemblée annuelle.

120.08 Révision

Ces mandats ont été approuvés par le Conseil. Le Conseil examinera ces mandats sur une base régulière, avec la contribution du Conseil, le cas échéant.



121 Comité du Conseil d'administration – Comité des finances – Mandat

121.01 Mandat

Le but du Comité des finances est d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision concernant la vérification financière et la production de rapports financiers, les politiques et stratégies financières, et la gestion des risques financiers.

121.02 Tâches clés

En vertu du pouvoir délégué par le Conseil d'administration, le Comité des finances est chargé de toutes les affaires d'Athlétisme Canada concernant les finances, et plus particulièrement de :

- Conseiller le Conseil d'administration concernant le respect des exigences légales et réglementaires par Athlétisme Canada;
- Tenir les livres et registres nécessaires qui sont requis par les règlements d'Athlétisme Canada ou par la loi applicable;
- Déterminer la convenance des procédures et contrôles internes financiers pour la production de rapports financiers au Conseil d'administration, aux Membres et aux organismes de financement;
- Élaborer et superviser la mise en œuvre des politiques afin de protéger les immobilisations et les flux de rentrées d'Athlétisme Canada;
- Réviser et approuver l'étendue de la vérification annuelle et des frais de vérification à payer, et recommander annuellement aux Membres la nomination du vérificateur;
- S'assurer que tous problèmes, questions ou préoccupations soulevés par le vérificateur soient traités de manière rapide et satisfaisante par le Conseil d'administration, la direction et le personnel;
- Tel que requis, recevoir les rapports et conseiller le Conseil d'administration concernant tout litige, investigation, dispute contractuelle ou question juridique;
- Communiquer avec d'autres comités afin de discuter des implications financières des propositions de ces comités;
- Conseiller le Conseil d'administration concernant la gestion du risque et les programmes et polices d'assurance d'Athlétisme Canada;
- Travailler avec la direction et le personnel afin de réviser, contrôler et évaluer les budgets, et recommander l'approbation des budgets annuels au Conseil d'administration;
- De façon régulière et continue, offrir une expertise pour améliorer la qualité des discussions du Conseil d'administration concernant les questions financières, et faciliter une prise de décision efficace par le Conseil d'administration dans ce domaine;
- Au besoin, proposer des politiques reliées aux finances au Conseil d'administration;
- Mener des enquêtes financières, et retenir, aux frais d'Athlétisme Canada, les services de ressources externes, dont un conseiller légal ou tous autres experts;
- Effectuer d'autres tâches, telles que déléguées au Comité des finances par le Conseil d'administration.

121.03 Pouvoir

Le Comité des finances exerce son pouvoir tel qu'indiqué dans son mandat, et le fait avec l'appui total du Conseil d'administration, de la direction et du personnel.

121.04 Composition

Le Comité des finances est composé du/de :

- Trésorier (président);



- Directeur général;
- Personnes nommées par le Conseil d'administration (jusqu'à trois);
- Un représentant des athlètes (tel que désigné par les Directeurs des athlètes);
- Directeur des finances (d'office);
- Président du Conseil d'administration (d'office).

Les personnes nommées par le Conseil d'administration et les Directeurs des athlètes devraient avoir de l'expérience avec les questions financières. Une accréditation comptable (CA, CMA, CGA) est considérée un atout.

Le Comité des finances peut inviter d'autres personnes à participer aux réunions du comité, au besoin. Ces personnes n'ont pas droit de vote.

121.05 Réunions

Le comité se réunit en personne ou via conférence téléphonique, tel que requis, à la demande du président.

121.06 Ressources

Le comité reçoit d'Athlétisme Canada les ressources financières et administratives dont il a besoin pour accomplir son mandat.

121.07 Rapports

Le président effectue des rapports de situation au Conseil d'administration lors de chaque réunion du Conseil d'administration, et fait un rapport aux Membres lors de l'assemblée annuelle.

121.08 Révision

Ce mandat fut approuvé par le Conseil d'administration le 21 mai 2015. Le Conseil d'administration révisera régulièrement le mandat, avec l'aide du Comité des finances, selon les besoins.



122 Comité du Conseil d'administration – Comité des ressources humaines – Mandat

122.01 Mandat

Le but du Comité des ressources humaines est d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision concernant les politiques de ressources humaines et la succession du directeur général. Le Comité des ressources humaines effectue aussi des rapports au Conseil d'administration concernant la performance du directeur général.

122.02 Tâches clés

En vertu du pouvoir délégué par le Conseil d'administration, le Comité des ressources humaines est chargé de toutes les affaires d'Athlétisme Canada concernant les ressources humaines, et plus particulièrement de :

- Conseiller le Conseil d'administration en ce qui concerne les politiques corporatives concernant tous les aspects de la gestion des ressources humaines, dont la structure du personnel, l'échelle de rémunération, les programmes de bénéfices, les primes et les régimes d'incitation, les évaluations de la performance, et les politiques reliées au personnel;
- Réviser la performance du directeur général sur une base annuelle et au besoin, et faire des recommandations au Conseil d'administration concernant les questions reliées à la performance du directeur général, dont l'engagement, la rémunération, la discipline et la cessation d'emploi;
- Conseiller le Conseil d'administration et le directeur général concernant les politiques de recrutement, engagement, rétention, perfectionnement et succession du personnel;
- Conseiller le directeur général concernant l'embauche, l'évaluation et la cessation d'emploi de tous les membres de la haute direction d'Athlétisme Canada, notamment le chef de l'exploitation, le Directeur financier ou la Directrice financière et le Directeur ou la Directrice technique.
- Au besoin, recevoir les rapports du directeur général et/ou du Conseil d'administration concernant les disputes et litiges reliés à l'emploi, et les conseiller;
- Communiquer avec d'autres comités afin de discuter des implications concernant les ressources humaines des propositions de ces comités;
- Élaborer un plan de succession pour le directeur général et d'autres postes identifiés du personnel;
- De façon régulière et continue, offrir une expertise pour améliorer la qualité des discussions du Conseil d'administration concernant les questions de ressources humaines, et faciliter une prise de décision efficace par le Conseil d'administration dans ce domaine;
- Au besoin, proposer des politiques et mises à jour reliées aux ressources humaines au Conseil d'administration;
- Effectuer d'autres tâches, telles que déléguées au Comité des ressources humaines de temps à autre par le Conseil d'administration.

122.03 Pouvoir

Le Comité des ressources humaines exerce son pouvoir tel qu'indiqué dans son mandat, et le fait avec l'appui total du Conseil d'administration, de la direction et du personnel.

122.04 Composition

Le Comité des ressources humaines est composé du/de :

- Directeur général;
- Personnes nommées par le Conseil d'administration (jusqu'à quatre);
- Représentant des athlètes (tel que désigné par les Directeurs des athlètes);
- Directeur des finances (d'office, soutien);



- Président du Conseil d'administration (d'office).

Une des personnes nommées par le Conseil d'administration sera nommée à la présidence du comité.

Les personnes nommées par le Conseil d'administration et les Directeurs des athlètes devraient avoir de l'expérience avec la gestion du personnel et les ressources humaines.

Le Comité des finances peut inviter d'autres personnes à participer aux réunions du comité, au besoin. Ces personnes n'ont pas droit de vote.

122.05 Réunions

Le comité se réunit en personne ou via conférence téléphonique, tel que requis, à la demande du président.

Les parties de réunion où les révisions de la performance et de la rémunération des membres du personnel qui siègent sur le comité sont discutées seront tenues à huis clos, et il sera demandé aux membres du personnel affectés de quitter les parties de réunion qui s'y rapportent.

122.06 Ressources

Le comité reçoit d'Athlétisme Canada les ressources financières et administratives dont il a besoin pour accomplir son mandat.

122.07 Rapports

Le président effectue des rapports de situation au Conseil d'administration lors de chaque réunion du Conseil d'administration, et fait un rapport aux Membres lors de l'assemblée annuelle.

122.08 Révision

Ce mandat fut approuvé par le Conseil d'administration le 21 mai 2015. Le Conseil d'administration révisera régulièrement le mandat, avec l'aide du Comité des ressources humaines, selon les besoins.



123 Comité du Conseil d'administration – Comité des règles – Mandat

123.01 Mandat

Le but du Comité des règles est de recevoir et réviser les propositions de modification aux règles et de conseiller le Conseil d'administration concernant les amendements aux règles.

123.02 Tâches clés

En vertu du pouvoir délégué par le Conseil d'administration, le Comité des règles est chargé de toutes les affaires d'Athlétisme Canada concernant les règles d'Athlétisme Canada, et plus particulièrement de :

- Réviser les règles d'Athlétisme Canada, dont les règles concernant les compétitions, les règles concernant les championnats, et les règles concernant les records;
- Identifier les carences dans les règles actuelles, et recommander des modifications ou mises à jour au Conseil d'administration;
- Recevoir les modifications ou mises à jour aux règles soumises par les Membres et individus, et inclure les modifications ou mises à jour appropriées dans ses recommandations au Conseil d'administration;
- Étudier les implications des modifications proposées aux règles qui sont envoyées au Comité des règles par le Conseil d'administration;
- Conseiller le Conseil d'administration et les Membres, au besoin, à propos des implications d'aspect technique concernant les modifications proposées aux règles;
- Communiquer avec d'autres comités afin de discuter des implications des propositions de ces comités sur les règles;
- Coordonner la production d'une publication à jour de toutes les règles;
- Effectuer d'autres tâches, telles que déléguées au Comité des règlements par le Conseil d'administration.

123.03 Pouvoir

Le Comité des règles exerce son pouvoir tel qu'indiqué dans son mandat, et le fait avec l'appui total du Conseil d'administration, de la direction et du personnel.

123.04 Composition

Le Comité des règles est composé du/de :

- Personnes nommées par le Conseil d'administration (jusqu'à sept);
- Représentant des athlètes (tel que désigné par les Directeurs des athlètes);
- Adjoint exécutif (d'office, soutien);
- Président du Conseil d'administration (d'office).

Une des personnes nommées par le Conseil d'administration sera nommée le président du comité.

Les personnes nommées par le Conseil d'administration et les Directeurs des athlètes devraient avoir de l'expérience avec les différents niveaux et disciplines de l'athlétisme.

Le Comité des règles peut inviter d'autres personnes à participer aux réunions du comité, au besoin. Ces personnes n'ont pas droit de vote.

123.05 Réunions



Le comité se réunit en personne ou via conférence téléphonique, tel que requis, à la demande du président.

123.06 Ressources

Le comité reçoit d'Athlétisme Canada les ressources financières et administratives dont il a besoin pour accomplir son mandat.

123.07 Rapports

Le président effectue des rapports de situation au Conseil d'administration lors de chaque réunion du Conseil d'administration, et fait un rapport aux Membres lors de l'assemblée annuelle.

123.08 Révision

Ce mandat fut approuvé par le Conseil d'administration le 21 mai 2015. Le Conseil d'administration révisera régulièrement le mandat, avec l'aide du Comité des règles, selon les besoins.



124 Comité du Conseil d'administration – Comité du sport sécuritaire et équitable – Mandat

124.01 Mandat

L'objectif du comité du sport sécuritaire et équitable (le « Comité ») est de superviser tous les aspects de la stratégie sur le sport sécuritaire d'Athlétisme Canada et d'informer le Conseil sur toutes les questions liées au maintien d'un système sportif sécuritaire et équitable pour tous.

124.02 Tâches clés

Le comité traitera et tiendra compte de toutes les questions liées au sport sécuritaire et équitable et de façon particulière :

- Assurera la tenue d'un examen annuel du Bureau du commissaire et de ses activités.
- Garantira que l'éducation appropriée/requise est entreprise par l'organisme.
- Examen annuel de toutes les politiques liées au sport sécuritaire et équitable, notamment
 - Politique de vérification des antécédents
 - Politique de protection des athlètes
 - Code de conduite
 - Politique sur la diversité, l'équité et l'inclusion
- Aidera le personnel avec la mise en œuvre et le respect de toutes les politiques de sport sécuritaire et équitable.
- Évaluera le paysage du sport sécuritaire afin d'assurer qu'Athlétisme Canada soit un chef de file dans le domaine.
- Interagira avec d'autres comités, comme le conseil des athlètes, le comité national des officiels et le comité des entraîneurs afin d'assurer l'intégration des pratiques de sport sécuritaire dans tous les secteurs d'Athlétisme Canada.

124.03 Autorité

Le comité exercera son autorité, comme établi dans ce mandat et le fera de façon indépendante avec le soutien complet du Conseil, de la direction et du personnel.

124.04 Composition

Le comité sera composé :

- De membre(s) du conseil (jusqu'à deux, notamment le président ou la présidente)
- Du ou de la chef de la direction ou du ou de la chef de l'exploitation
- Des personnes nommées par les associations provinciales (jusqu'à deux)
- D'un(e) représentant(e) des athlètes (tel(le) que désigné(e) par les directeurs représentant les athlètes)
- Du ou de la président(e) du conseil (membre d'office)



124.05 Réunions

Le comité se réunira par téléphone au moins une fois par trimestre et en personne une fois par année ou plus, le cas échéant, avec des rencontres tenues à la demande du président ou de la présidente.

124.06 Ressources

Le comité bénéficiera de ressources financières et administratives d'AC, comme définies dans le budget annuel afin de réaliser son mandat, profitant notamment de la désignation d'un membre du personnel d'AC pour lui prêter main forte dans la réalisation de son mandat.

124.07 Rapports

Le président ou la présidente présentera un rapport d'étape à chaque réunion du conseil d'administration ainsi qu'aux membres à l'occasion de l'assemblée annuelle.

124.08 Révision

Ce mandat a été approuvé par le conseil d'administration. Le conseil examinera ces mandats sur une base régulière avec une contribution du comité, le cas échéant.



125 Comité opérationnel – Comité des prix – Mandat

125.01 Mandat

Le but du Comité des prix est d'identifier les critères des prix d'Athlétisme Canada, et les critères pour l'admissibilité au Temple de la renommée d'Athlétisme Canada. Le Comité des prix sollicite des candidatures pour les prix et le Temple de la renommée, les évalue et détermine les gagnants des prix et les personnes intronisées.

125.02 Tâches clés

En vertu du pouvoir délégué par le personnel d'Athlétisme Canada, le Comité des prix est chargé de toutes les affaires concernant les prix, et plus particulièrement de :

- Identifier les critères pour tous les prix d'Athlétisme Canada;
- Déterminer les prix pour les athlètes, officiels, bâtisseurs et l'œuvre de toute une vie;
- Recevoir les candidatures pour les prix d'Athlétisme Canada, les examiner et recommander les récipiendaires;
- Selon les critères publiés, soumettre des candidatures d'athlètes, officiels, bâtisseurs et autres personnes reliées à Athlétisme Canada à d'autres organismes (tel que le Temple de la renommée du Comité olympique canadien) pour leurs prix;
- Déterminer l'admissibilité au Temple de la renommée d'Athlétisme Canada;
- Solliciter, recevoir et évaluer les candidatures pour le Temple de la renommée d'Athlétisme Canada;
- Effectuer d'autres tâches, telles que déléguées au Comité des prix par le personnel d'Athlétisme Canada.

125.03 Pouvoir

Le Comité des prix exerce son pouvoir tel qu'indiqué dans son mandat, et le fait avec l'appui total du Conseil d'administration, de la direction et du personnel.

125.04 Composition

Le Comité des prix est composé du/de :

- Directeur général (président);
- Directeur des relations publiques et services corporatifs;
- Personnes nommées par le Conseil (jusqu'à cinq);
- Représentant des athlètes (tel que désigné par les Directeurs des athlètes);
- Coordonnateur du marketing et des événements (d'office, soutien).

Le Comité des prix peut inviter d'autres personnes et/ou des membres du Conseil d'administration à participer aux réunions du comité, au besoin. Ces personnes n'ont pas droit de vote.

125.05 Procédures concernant les prix

Chaque prix d'Athlétisme Canada comporte ses propres critères et conditions d'admissibilité, tels que déterminés par le Comité des prix.



125.06 Procédures concernant le Temple de la renommée

Admissibilité

Les athlètes/équipes, entraîneurs et bâtisseurs (officiels, administrateurs et bénévoles) qui ont personnifié l'excellence dans le sport de l'athlétisme sont admissibles à l'intronisation au Temple de la renommée. Les candidats doivent avoir détenu la citoyenneté canadienne ou avoir été des résidents du Canada à un moment donné durant leur carrière. Les athlètes, entraîneurs et bâtisseurs décédés sont admissibles à l'intronisation dans la catégorie « In memoriam ».

En général, les candidats doivent avoir contribué de façon significative à la croissance et au développement du sport, et avoir démontré leur dévouement aux plus hauts idéaux de compétition, et plus particulièrement :

- Les candidats de la catégorie « **Athlètes** » doivent avoir obtenu des succès significatifs en compétition internationale. Les athlètes peuvent être candidats de façon individuelle ou comme membres d'une équipe de relais. Les athlètes doivent être à la retraite de la compétition internationale depuis un minimum de trois ans au moment du dépôt de la candidature.
- Les candidats de la catégorie « **Entraîneurs** » doivent avoir obtenu des succès significatifs en compétition internationale ou nationale durant une période prolongée. Les entraîneurs peuvent être actifs ou inactifs au moment du dépôt de la candidature.
- Les candidats de la catégorie « **Bâtisseurs** » doivent avoir contribué de façon significative au développement du sport durant une période prolongée. Les bâtisseurs peuvent être actifs ou inactifs au moment du dépôt de la candidature.
- Les candidats de la catégorie « **In memoriam** » peuvent être des athlètes, des entraîneurs ou des bâtisseurs. Les candidats de la catégorie « In memoriam » doivent être décédés.

Candidatures

Le Comité des prix recherche activement des candidatures provenant d'un Club associé, Associé individuel ou Associé affilié. Des groupes peuvent soumettre des candidatures dans n'importe laquelle des catégories.

Les candidatures doivent décrire les items suivants :

- L'importance et l'étendue des réalisations du candidat;
- Le dévouement du candidat au sport;
- La régularité de la contribution du candidat au sport de l'athlétisme;
- Les compétences et qualités personnelles du candidat, dans le sport et la vie, qui reflètent les valeurs d'Athlétisme Canada.

La trousse de candidature doit se limiter à trois pages de documentation. Suite à la réception des candidatures, le Comité des prix peut solliciter d'autres candidatures en l'absence de candidatures dans une catégorie donnée, dans le cas où aucun des candidats ne répond aux exigences pour l'intronisation, ou lorsque des circonstances spéciales existent et qu'une personne devrait être considérée même si sa candidature ne fut pas déposée.

Les candidats sont admissibles à l'intronisation pour une période de trois ans suite à la mise en candidature. Si le candidat n'est pas intronisé durant cette période de trois ans, leur candidature peut être déposée de nouveau après une période supplémentaire d'attente de quatre ans.



Sélection

Le Comité des prix évalue les candidatures selon les quatre critères présentés ci-dessus, ainsi qu'à la discrétion du Comité des prix. Le Comité des prix vote pour l'intronisation de chacun des candidats, et l'approbation du Comité des prix pour ce candidat est reconnue par un vote à la majorité des deux tiers.

À chaque année, un maximum de cinq candidats-athlètes, un candidat-entraîneur, un candidat-bâisseur et trois candidats individuels dans la catégorie « In memoriam » seront intronisés au Temple de la renommée.

125.07 Réunions

Le comité se réunit en personne ou via conférence téléphonique, tel que requis, à la demande du président.

125.08 Ressources

Le comité reçoit d'Athlétisme Canada les ressources financières et administratives dont il a besoin pour accomplir son mandat.

125.09 Rapports

Le président effectue des rapports de situation au Conseil d'administration deux fois par année, lors de réunions du Conseil d'administration, et fait un rapport aux Membres lors de l'assemblée annuelle.

125.10 Révision

Ce mandat fut approuvé par le Conseil d'administration le 21 mai 2015. Le Conseil d'administration révisera régulièrement le mandat, avec l'aide du Comité des prix, selon les besoins.



126 Comité opérationnel – Comité de l'équipe nationale – Mandat

126.01 Mandat

Le mandat du CEN est de superviser les critères de sélection pour les équipes d'AC qui représentent le Canada (les « équipes nationales ») et de ratifier les records nationaux.

126.02 Tâches clés

Sous l'autorité qui lui est déléguée par le conseil d'Athlétisme Canada (AC), le Comité sera responsable de :

- a) Approuver les compétitions auxquelles AC enverra des équipes canadiennes (les « compétitions de l'équipe nationale ») :
Le CEN sera guidé par les recommandations du/de la directeur(trice) de la haute performance (DHP) relativement à la participation à chaque événement. Ces recommandations reposeront sur une consultation au préalable avec le ou la chef de la direction et tiendra compte du plan stratégique et du plan de haute performance d'AC, du calendrier de compétitions internationales et, si cela est pertinent, du budget disponible et des coûts possibles de participation.
- b) Approuver les directives de sélection des équipes nationales :
Les directives de sélection des équipes nationales décrivent le processus de sélection pour toutes les compétitions de l'équipe nationale, notamment les facteurs suivants, mais sans s'y limiter : sélection des athlètes, sélection du personnel et comités de sélection (notamment leur composition et leur mandat).
- c) Approuver les critères de sélection de l'équipe nationale :
Le CEN sera guidé par les objectifs du plan stratégique et du plan de haute performance d'AC, et de la conformité des critères aux directives de sélection des équipes nationales ainsi qu'au processus d'inscription de la compétition en question.
- d) Examiner les résultats écrits de tout appel de sélection :
Le CEN s'assurera que toutes les recommandations et/ou tous les apprentissages pertinents des appels de sélection (qu'ils soient fructueux ou non) soient compris dans les prochaines directives et critères de sélection des équipes nationales d'AC.
- e) Approuver les records nationaux sur la base des règlements pertinents d'AC.

126.03 Autorité

Le comité exercera son autorité telle que définie dans ce mandat et il le fera avec le soutien complet du conseil d'administration, de la direction et du personnel.



126.04 Composition

126.04.01 Membres votant

La composition du CEN tiendra compte si la sélection touche les athlètes du volet de para-athlétisme ou d'athlétisme :

| Rôle | | Compétition de para-athlétisme | Compétition d'athlétisme | Compétition combinée d'athlétisme / para- |
|---|--|---|--------------------------|---|
| Président(e) | Directeur(trice) de la haute performance (DHP) d'AC ou son équivalent | O | O | O |
| Responsable technique de l'athlétisme | Entraîneur(e)-chef d'AC | O | O | O |
| Responsable technique du para-athlétisme | Responsable de la performance en para-athlétisme d'AC | O | O | O |
| Deux experts d'épreuves d'athlétisme | Nommés par le/la chef de la direction en consultation avec le/la DHP ou son équivalent | N | O | Un(e) rep. |
| Deux experts d'épreuves de para-athlétisme | Nommés par le/la chef de la direction en consultation avec le/la DHP ou son équivalent | O | N | Un(e) rep. |
| Deux représentants des associations provinciales | Nommés par le conseil des associations provinciales | O | O | O |
| Représentant(e) des athlètes de para-athlétisme | Nommé(e) par le conseil des athlètes | O | N | O |
| Représentant des athlètes masculins d'athlétisme | Nommé(e) par le conseil des athlètes | Si c'est une rep. du para-athlétisme | O | Si c'est une rep. du para-athlétisme |
| Représentante des athlètes féminines d'athlétisme | Nommé(e) par le conseil des athlètes | Si c'est un rep. du para-athlétisme | O | Si c'est un rep. du para-athlétisme |



126.04.02 Limites de mandat pour les membres votants

Les limites de mandat pour les membres votants du CEN sont les suivantes :

| Rôle | Limite de mandat |
|---|--|
| Président(e) (DHP) | Correspondant à la durée de son emploi au sein d'AC |
| Responsables techniques | Correspondant à la durée de son emploi au sein d'AC |
| Experts de groupes d'épreuves | Aucune limite de mandat, mais reconfirmés par le/la chef de la direction tous les deux ans. |
| Représentants des associations provinciales | Aucune limite de mandat, mais reconfirmés par le conseil des associations provinciales tous les deux ans. |
| Représentants des athlètes | Doivent être actuellement membres du conseil des athlètes et reconfirmés par le conseil tous les deux ans. |

126.04.03 Membres non-votant

Le/la chef de la direction est un membre d'office non-votant de ce comité pour la durée de son emploi au sein d'AC.

Le président ou la présidente peut demander la participation d'autres personnes pour appuyer le fonctionnement des rencontres du CEN, notamment pour offrir un soutien statistique, prendre des notes, etc.

126.05 Réunions

Les réunions du CEN se tiendront habituellement par voie électronique (par échange de courriels, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence).

Les réunions se tiendront de façon ponctuelle, quand une approbation est requise. Pour minimiser le volume de courriels et par commodité, les records nationaux pourraient être regroupés.

126.06 Ressources

Le comité exercera son autorité établie dans ce mandat et le fera avec le soutien complet du conseil d'administration, de la direction et du personnel.

126.07 Prise de décision



Un quorum est composé de cinq membres qui doivent comprendre au moins le président ou la présidente, un(e) responsable technique, un(e) expert(e) de groupe d'épreuves (qui doit être un(e) expert(e) nommé(e) de para-athlétisme pour les compétitions de para-athlétisme), un(e) représentant(e) des associations provinciales et un(e) représentant(e) des athlètes.

Les décisions sont prises par un vote majoritaire des membres votant excluant le président ou la présidente. Ce(tte) dernier(ère) votera seulement en cas de besoin de bris d'égalité.

126.08 Rapport

Le CEN ne peut pas tenir de rencontre à huis clos.

Un dossier officiel de chaque rencontre du CEN sera gardé dans les dossiers. Le rapport officiel peut être sous forme de procès-verbal écrit, une série de courriels ou l'enregistrement d'une rencontre électronique. Le président ou la présidente du CEN décidera du format de rapport officiel pour chaque réunion selon le format de la réunion.

Le rapport officiel de la rencontre du CEN sera partagé avec le conseil d'administration et/ou le ou la chef de la direction à sa demande, sans quoi toutes les questions discutées par le CEN, ainsi que tous les documents fournis aux personnes présentes seront confidentiels. La divulgation de tels renseignements à d'autres parties pourra uniquement être faite en obtenant une permission expresse du président ou de la présidente du CEN, du ou de la chef de la direction ou du président ou de la présidente du conseil d'administration d'AC.

126.09 Conflit d'intérêts

Les membres de sous-comités doivent déclarer tout conflit d'intérêts au début de chaque réunion ou pendant une réunion quand un conflit d'intérêts est soulevé.

Le président ou la présidente du sous-comité décidera comment le conflit d'intérêts déclaré sera géré. Habituellement, le membre en situation de conflit d'intérêts devra s'absenter de la conversation et de tout vote subséquent – ce qui pourrait exiger le remplacement de membres du comité par d'autres personnes. Dans tous les cas, le conflit d'intérêts et la décision du président ou de la présidente sur la façon de gérer ce conflit seront documentés dans le rapport officiel de la réunion.

126.10 Examen

Ce mandat fera l'objet d'un examen tous les deux ans.

Le dernier examen s'est fait le 1er juillet 2020.

Le prochain examen sera fait le 1er juillet 2022.



128 Comité indépendant – Conseil des Membres – Mandat

128.01 Mandat

Le Conseil des Membres est un comité indépendant d’Athlétisme Canada. Le Conseil des Membres est responsable de maintenir une communication efficace entre les Membres et Athlétisme Canada, ainsi que parmi les Membres, et de conseiller le Conseil d’administration et les comités d’Athlétisme Canada concernant les questions importantes, dont notamment, le développement du sport de l’athlétisme aux niveaux communautaire et provincial.

128.02 Tâches clés

Le Conseil des Membres effectue les tâches suivantes :

- Nomme une personne de son choix au Comité de la gouvernance et des nominations, normalement le président du Conseil des Membres;
- Identifie des candidats appropriés à divers comités pour une nomination par le Conseil d’administration;
- Élit des représentants pour siéger sur des comités, au besoin;
- Révise les recommandations des comités opérationnels, et conseille le Conseil d’administration et le personnel des implications sur les activités aux niveaux communautaire et provincial;
- Donne son avis sur les questions techniques, dont les politiques et règlements proposés par le personnel ou les comités;
- Échange des renseignements et les meilleures pratiques, relaye l’information du Conseil d’administration ou des comités, et collabore sur les questions interprovinciales;
- Donne son avis concerté concernant les plans, politiques et programmes, et en particulier, participe pleinement à l’élaboration des plans stratégiques, conformément aux procédures et échéances d’Athlétisme Canada;
- Aide à la coordination et à la mise en œuvre des plans, programmes et politiques sur le territoire couvert par le Membre;
- Identifie les points des Membres, clubs ou autres intervenants qui devraient être portés à l’attention du Conseil d’administration, des comités ou du personnel;
- Effectue d’autres tâches, telles qu’acceptées mutuellement de temps à autre par le Conseil d’administration et le Conseil des Membres;
- Communique régulièrement avec les Membres afin d’assurer que les points de vue des Membres soient représentés adéquatement.

128.03 Pouvoir

- Le Conseil des Membres est un organisme consultatif, et ses décisions et recommandations n’imposent aucune obligation aux Membres ou à Athlétisme Canada;
- Le Conseil des Membres possède le pouvoir de mettre en œuvre ses propres initiatives afin de faire progresser son mandat d’améliorer la communication et l’échange de renseignements entre les Membres, pourvu que ces initiatives n’engendrent aucun coût supplémentaire à Athlétisme Canada, sans avoir obtenu l’autorisation du Conseil d’administration au préalable;
- Lors de prises de décision et recommandations, le Conseil des Membres s’efforce de le faire par consensus. Dans le cas où un vote formel est requis, tous les Membres présents à la réunion, soit en personne ou via conférence téléphonique ou autre moyen électronique, possèdent chacun un vote égal.



128.04 Composition

- Le Conseil des Membres est composé de représentant(s) (jusqu'à deux) nommé(s) par chacun des Membres. Chaque Membre peut déterminer à sa discrétion la méthode de nomination de ses représentants, ainsi que la durée du mandat. Un Membre peut remplacer ou retirer un représentant du Conseil des Membres en tout temps. Chaque Membre avisera le président du Conseil des Membres et Athlétisme Canada par écrit de la nomination de ses représentants et de tout changement de représentants.
- Les représentants qui sont nommés au Conseil des Membres doivent :
 - Occuper un emploi ou un poste bénévole avec le Membre;
 - Ne pas occuper un emploi avec Athlétisme Canada ou en être un Directeur;
 - Connaître les questions concernant les politiques et la gouvernance du Membre et d'Athlétisme Canada;
 - Répondre aux demandes d'avis écrits; et,
 - Participer aux réunions du Conseil des Membres.
- Le Conseil des Membres sera présidé par un représentant (qui ne fait pas partie du personnel d'un Membre) du Conseil des Membres. Le président sera nommé pour une durée maximale de deux ans par les membres du Conseil des Membres, à la fin de la réunion du Conseil des Membres ayant lieu dans le cadre de l'assemblée annuelle.

128.05 Réunions

Lors de ses réunions, le Conseil des Membres peut autoriser la présence de membres du personnel des Membres comme soutien. Le Conseil des Membres se réunit au moins deux fois par année en personne, et peut se réunir plus fréquemment par conférence téléphonique. Les réunions sont convoquées par le président, qui s'assurera qu'une réunion soit tenue durant la période de trois semaines précédant une réunion en personne du Conseil d'administration, afin que le président puisse donner leur avis au Conseil d'administration concernant les activités et problèmes du Conseil des Membres. Si possible, la réunion en personne du Conseil des Membres sera tenue à un moment qui permet la participation en personne des Directeurs et cadres supérieurs d'Athlétisme Canada, selon la disponibilité.

128.06 Ressources

- Les membres du Conseil des Membres sont responsables de couvrir leurs propres frais de participation, bien que les réunions en personne du Conseil des Membres aient normalement lieu parallèlement à d'autres réunions en personne d'Athlétisme Canada.
- Le Conseil d'administration n'octroie pas de budget annuel formel au Conseil des Membres, bien qu'Athlétisme Canada couvre sa portion des coûts des initiatives où il existe une entente mutuelle entre le Conseil des Membres et Athlétisme Canada.
- Les décisions concernant les frais du soutien administratif direct du personnel d'administration et leurs dispositions de voyage seront prises exclusivement par le personnel d'Athlétisme Canada, selon les politiques d'Athlétisme Canada.

128.07 Rapports

Le Conseil des Membres tient des procès-verbaux de ses réunions, et soumet ces procès-verbaux au Conseil d'administration et au bureau national en temps opportun. Le Conseil des Membres remet un rapport écrit aux Membres après chaque réunion des Membres.



128.08 Révision

Ce mandat fut approuvé par le Conseil des Membres et le Conseil d'administration le 21 mai 2015. Les deux parties réviseront régulièrement le mandat, en tenant compte des avis d'autres intervenants, au besoin, et peuvent soumettre des propositions de modification pour l'approbation par l'autre partie, pourvu que les modifications respectent le mandat et le pouvoir du Conseil des Membres.



PROCÉDURE POUR L'AMENDEMENT DES RÈGLES

- 129** Les modifications aux règlements et aux règles 111 à 140 (Structure organisationnelle) d'Athlétisme Canada, proposées par le Comité de la gouvernance et des candidatures ou un Membre, seront traitées lors d'une assemblée des Membres (annuelle, semestrielle ou spéciale). La procédure normale pour traiter les modifications proposées est la suivante :
- Les propositions de modification seront envoyées au bureau national d'Athlétisme Canada aussitôt que possible avant l'assemblée des Membres pertinente.
 - Les propositions de modification doivent être disponibles au Comité de la gouvernance et des candidatures au moins soixante (60) jours avant l'assemblée.
 - Le Comité de la gouvernance et des candidatures considérera la recommandation des Directeurs dans son évaluation concernant la viabilité ou la désirabilité des modifications proposées aux règles.
 - Le Comité de la gouvernance et des candidatures doit faire un rapport aux Membres trente (30) jours avant l'assemblée à laquelle les modifications seront acceptées, amendées ou rejetées.

Dans des circonstances exceptionnelles, une majorité simple des votes des Membres peut renoncer à la période d'avis mentionnée ci-dessus.

Lorsqu'une question survient après l'échéance normale pour la soumission de propositions de modification aux règles, et qu'il est jugé urgent d'étudier une proposition de modification d'une règle à la prochaine assemblée des Membres, l'auteur de la proposition peut demander que la proposition soit considérée, de façon exceptionnelle, comme une affaire urgente. Dans ce cas, la procédure à suivre est la suivante :

- La proposition de modification sera envoyée au bureau national d'Athlétisme Canada aussitôt que possible avant l'assemblée des Membres pertinente, pourvu que la proposition soit disponible à l'ouverture de la réunion du Conseil d'administration précédant l'assemblée en question.
 - Si possible, la proposition sera distribuée aux Membres, Directeurs et présidents des comités pertinents avec les autres documents pour l'assemblée en question.
 - Lors de l'assemblée en question, ou avant, le Comité de la gouvernance et des candidatures se réunira afin de considérer la demande de traitement comme affaire urgente. Le comité peut accepter la proposition comme affaire urgente avec une majorité simple. Si une proposition n'est pas acceptée comme affaire urgente, elle peut être traitée de façon normale, selon les règles d'Athlétisme Canada. Si la proposition est acceptée comme affaire urgente, elle sera étudiée par le Comité de la gouvernance et des candidatures, dont les recommandations seront incluses dans un rapport à l'assemblée en question, où la proposition sera acceptée, amendée ou rejetée.
- 130** Les modifications aux règles d'Athlétisme Canada ou de World Athletics régissant les activités techniques du sport proposées par le Comité des règles ou un Membre seront traitées lors d'une assemblée des Membres (annuelle, semestrielle ou spéciale). La procédure normale pour traiter les modifications proposées est la suivante :
- Les propositions de modification seront envoyées au bureau national d'Athlétisme Canada aussitôt que possible avant l'assemblée des Membres pertinente.
 - Les propositions de modification doivent être disponibles au Comité des règles et aux comités pertinents d'Athlétisme Canada au moins soixante (60) jours avant l'assemblée.
 - Le Comité des règles considérera la recommandation des Directeurs dans son évaluation concernant la viabilité ou la désirabilité des modifications proposées aux règles.



- d. Le Comité des règles doit faire un rapport aux Membres trente (30) jours avant l'assemblée à laquelle les modifications seront acceptées, amendées ou rejetées.
- e. Dans des circonstances exceptionnelles, une majorité simple des votes des Membres peut renoncer à la période d'avis mentionnée ci-dessus.

131 Lorsqu'une question survient après l'échéance normale pour la soumission de propositions de modification aux règles d'Athlétisme Canada ou de World Athletics régissant les activités techniques du sport, et qu'il est jugé urgent d'examiner une proposition de modification à une règle lors de la prochaine assemblée, l'auteur de la proposition peut demander que la modification soit considérée, de façon exceptionnelle, comme affaire urgente. Dans ce cas, la démarche à suivre sera la suivante :

- a. Les propositions de modification seront envoyées au bureau national d'Athlétisme Canada aussitôt que possible avant l'assemblée visée, à condition que de telles propositions soient disponibles au Conseil d'administration à l'ouverture de la réunion du Conseil d'administration tenue immédiatement avant l'assemblée visée.
- b. Si possible, les propositions seront distribuées aux associations Membres, aux Directeurs et aux présidents des comités pertinents avec les autres documents concernant l'assemblée visée.
- c. Lors de l'assemblée visée, ou avant, le Comité des règles se réunira pour considérer la demande de traitement comme question urgente. Par une majorité, le Comité des règles peut accepter la modification comme question urgente. Les propositions ne recevant pas une majorité seront traitées de la façon normale, selon la règle 141 c, d, e. Les propositions reconnues comme urgentes seront discutées par le Comité des règles, et les recommandations du Comité des règles seront incluses dans un rapport à l'assemblée visée, où elles seront acceptées, modifiées ou rejetées.

132 Les modifications aux règles d'Athlétisme Canada entrent en vigueur à l'issue de l'assemblée où elles ont été approuvées, sauf indication contraire stipulée par l'assemblée.

133 Si, durant la période entre les Assemblées générales annuelles, il est porté à l'attention du Comité des règlements que :

- a. Il y a des erreurs grammaticales ou autres dans un règlement qui n'a aucune incidence sur l'intention du règlement; ou
- b. Il y a un écart involontaire ou négligé entre un règlement et l'autre, alors

Le comité de la réglementation aura l'autorité de porter cette question à l'attention du Conseil suite à l'envoi d'un avis aux associations provinciales et, une fois l'approbation obtenue, pourra rectifier une telle erreur ou un tel écart et voir que cette correction soit adéquatement communiquée aux associations provinciales et à tous les membres, en plus d'être publiée sur le site Web d'Athlétisme Canada.

PROCÉDURE POUR SOUMETTRE DES RAPPORT

134 Si les amendements proposés aux règles de World Athletics reçoivent l'approbation de l'assemblée, des copies (avec les arguments les supportant) seront envoyées par le président du Comité des règles d'Athlétisme Canada à Athlétisme Canada afin de les envoyer à World Athletics, ainsi qu'à tout membre canadien du comité technique de World Athletics.